

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
17 juin 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E21000052 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 4 juin 2021, la lettre par laquelle le Président du Conseil départemental de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le périmètre et le mode d'aménagement foncier rural sur le territoire de la commune de POLISOT (Aube) par le Département de l'Aube dont le siège est en l'Hôtel du Département à TROYES (10026), 2 rue Pierre Labonde ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 mai 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-François JACQUOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge du Département de l'Aube.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Département de l'Aube et à M. Jean-François JACQUOT.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 juin 2021.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, 18 juin 2021
le Greffier,


C. BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Charles-Edouard MINET